

Lors de la crise sanitaire, compte-tenu de la pénurie de masque la question de leur utilisation après stérilisation s'est posée.

Le Ministère en charge du travail a saisi l'INRS au sujet de la réutilisation après stérilisation de masques FFP2 par des travailleurs en dehors des secteurs médical et para-médical.

La demande d'expertise portait plus précisément sur les points suivants :

- évaluation des secteurs d'activité pouvant bénéficier de cette procédure et ceux ne pouvant être retenus en raison des conditions d'exposition par exemple au risque chimique ;
- évaluation du niveau de désinfection nécessaire pour les secteurs concernés. Est-il nécessaire d'exiger les mêmes critères que les secteurs de soins ?

Il était précisé que l'efficacité du traitement pour la stérilisation des masques et le maintien des performances de protection des masques seront évalués par l'Ansm.

La Société Française de Médecine du Travail (SFMT) a été associée à cette réflexion.

En l'état des connaissances actuelles concernant les possibilités techniques de désinfection des masques vis à vis du SARS-CoV-2 (1), attendu que :

- les masques FFP2 ne peuvent pas être lavés avant leur désinfection,
 - compte tenu de cette absence de lavage, les dépôts organiques et particulièrement protéiniques ne peuvent être complètement éliminés et peuvent protéger les virus et les bactéries.
 - certains procédés envisagés sont virucides, mais pas bactéricides sur toutes les bactéries, en particulier les mycobactéries ;
 - les FFP2 utilisés par des porteurs de mycobactéries ne doivent donc pas, après désinfection, être portés par d'autres personnes ;
 - la réutilisation, après désinfection, doit donc être nominative ;
 - il ne faut donc pas mélanger les FFP2 et privilégier des processus individuels de désinfection/ recyclage ;
 - en l'absence de processus individuel, des enveloppes nominatives doivent être mises en place pour que chacun retrouve, en réutilisant un FFP2 partiellement stérilisé un sous-ensemble (la portion des micro-organismes non éliminés) de son propre microbiome ;
- et que
- les masques FFP2 sont utilisés en prévention du risque chimique et/ou du risque biologique pour la protection contre les aérosols solides ou liquides..

Le niveau de désinfection nécessaire doit être optimal et équivalent pour tous les secteurs professionnels où une réutilisation est envisagée.

Les masques FFP2 utilisés en prévention du risque chimique (protection vis-à-vis des poussières, des brouillards ...) ne peuvent pas être réutilisés, la désinfection n'étant pas une décontamination.

Tous les secteurs professionnels sont susceptibles d'utiliser des masques FFP2 pour la protection contre des agents chimiques. Cependant, le besoin d'une protection adaptée est défini par rapport à une situation d'exposition et non par rapport à un secteur professionnel.

Il convient donc de privilégier une approche liée au risque et à la protection recherchée pour la tâche à réaliser plutôt qu'une approche sectorielle.

Ainsi la réutilisation d'un masque ne peut être envisagée que pour les tâches où il est utilisé en protection du seul risque biologique.

Les processus individuels de désinfection seront alors privilégiés.

Par ailleurs, l'INRS et la SFMT souhaitent attirer l'attention sur les points suivants :

- Les masques sont à l'origine conçus pour un usage unique et autoriser leur réutilisation en protection du risque biologique va entraîner en entreprise une confusion par rapport à la protection contre le risque chimique.
- Au-delà des aspects de l'efficacité des protocoles de stérilisation (évalués par l'Ansm), la mise en œuvre opérationnelle et la logistique de ces réutilisations des masques va être extrêmement complexe pour les entreprises et en particulier les plus petites, nécessitant un suivi précis en qualité et traçabilité qui s'il n'est pas mis en œuvre et expliqué pourrait nuire à l'acceptabilité par les salariés et dégrader les performances des masques.
- Il conviendra de définir les modalités de travail et de prévention des risques Covid-19 qui devront être mises en œuvre pour les personnes en charge d'effectuer en entreprises les opérations nécessaires à la réutilisation-recyclage (recueil, préparation, transport, stérilisation, conditionnement...).

Si la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en masques FFP2 rendent légitime l'exploration de tous les scénarios permettant de protéger efficacement les personnes, il convient de prendre des précautions pour s'assurer de la cohérence d'ensemble et de la robustesse de la démarche.

En conséquence la réutilisation d'un masque ne pourrait être envisagée que pour les tâches où il est utilisé en protection du seul risque biologique.

Sur la base des connaissances actuelles, l'INRS et la SFMT ne peuvent qu'émettre les plus grandes réserves quant à la réutilisation des masques FFP2 en entreprise.

Juin 2020